

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour les départements d'Outre-mer

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/01/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/01/2017

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour les départements d'Outre-mer

Année 2017

Année 2017	Limite d'exclusion de l'assiette des allocations forfaitaires				Abattement appliqué sur la limite d'exclusion du logement et de la nourriture en fonction de la durée du déplacement	
Lieu de déplacement	Logement et 2 repas	Logement gratuit et 2 repas	Logement et 1 repas	Logement seul	Déplacement de 3 mois à 24 mois	Délai
Martinique Guadeloupe Guyane La Réunion Mayotte St Pierre et Miquelon	90 €	31,50 €	74,30 €	58,50 €	15 % (76,50 €)	

Nouvelle Calédonie Wallis et Futuna Polynésie Française	120 €	42 €	99 €	78 €	15 % (102 €)	
Terres Australes et Antarctiques Françaises	Exonération sur la base des frais réels					

Sources :

- www.urssaf.fr